

FICHE ACTION POUR LE MAROC

1. IDENTIFICATION

Intitulé	Programme d'accompagnement aux Recommandations de l'Instance Equité et Réconciliation en matière d'Histoire et de mémoire (IER II)		
Coût total	8 millions d'Euros (contribution de la CE)		
Méthode d'assistance / Mode de gestion	Approche projet – gestion décentralisée		
Code CAD	15162 et 16061	Secteur	Démocratie et DDHH

2. MOTIF

2.1. Contexte sectoriel

Depuis le début des années 1990, le Maroc a entamé un processus de règlement des violations des droits de l'homme. Après avoir procédé à la libération des prisonniers d'opinion et des personnes portées disparues, ainsi qu'à la fermeture des centres de détention, le Maroc a mis en place en 1999 une Instance d'Arbitrage Indépendante (IAI) qui a permis l'indemnisation de près de 4.000 victimes. Parallèlement, le gouvernement Youssoufi (1999-2002) a procédé à la réintégration des anciens détenus d'opinion dans la fonction publique ainsi qu'à leur indemnisation.

La création de l'Instance Équité et Réconciliation (IER) en janvier 2004 a constitué une étape plus avancée dans ce processus. Se référant au droit international en matière des droits de l'homme et du droit humanitaire, et travaillant en étroite collaboration avec les réseaux internationaux des Commissions de vérité, l'IER a notamment organisé des auditions publiques des victimes retransmises à la radio et à la télévision publiques, ouvert un nouveau délai de dépôt des dossiers pour les victimes, organisé des séminaires de réflexion en concertation avec les groupements de victimes, les intellectuels et l'ensemble des acteurs de la société civile marocaine. L'IER a par ailleurs élaboré une nouvelle approche de la réparation due aux victimes.

La mission de l'IER a été d'établir la vérité sur les violations graves des droits de l'homme intervenues au Maroc entre 1956 et 1999, de procéder à la réhabilitation (dont l'indemnisation) des victimes, d'analyser les causes institutionnelles des violations et de proposer des réformes pour garantir la non répétition de ces violations. Entre autres objectifs, trois missions se rapportant à l'Histoire et à la Mémoire ont ainsi été assignées à l'IER:

- (1) Etablir la vérité sur les violations graves des droits de l'Homme intervenues au Maroc entre 1956 et 1999, afin de satisfaire le droit à la vérité due aux victimes et à leurs ayants droit ;
- (2) Expliquer le contexte des dites violations, c'est-à-dire les causes institutionnelles, socio-économiques, politiques, juridiques et légales qui sont à l'origine de ces violations, en vue de réfléchir sur les garanties de non répétition ;
- (3) Préserver la mémoire, cette préservation étant considérée comme une des modalités d'éducation à la citoyenneté.

Dans ce cadre, l'IER a constaté que le Maroc ne disposait pas d'une loi moderne sur les archives, la loi en vigueur datant de 1926, l'état déplorable d'une partie des archives publiques, l'inexistence d'un cadre institutionnel national chargé de la politique de collecte, d'inventaire et de préservation des archives et enfin l'extrême faiblesse de la recherche scientifique sur l'histoire du Maroc indépendant. Partant de ce constat, l'IER avait émis plusieurs recommandations dans ce domaine :

- l'adoption d'une loi moderne sur les archives et la mise sur pied d'une politique moderne sur les archives;
- la création d'un institut scientifique de recherche sur l'histoire du Maroc;
- la vulgarisation de cette histoire en direction du grand public au travers par exemple la création d'un Musée et développement de l'enseignement de l'histoire pour les jeunes générations.

Ce sont ces recommandations que le programme appuiera.

L'IER a achevé sa mission en novembre 2005 par la remise à SM Mohammed VI de son rapport final, qui a été rendu public. Celui-ci a ensuite confié au Conseil Consultatif des Droits de l'Homme (CCDH) la mission de veiller au suivi de la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations de l'IER. C'est dans ce cadre que le CCDH a mis en place un groupe de travail chargé du suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'IER dans le domaine des archives, de l'Histoire et de la préservation de la mémoire, composé d'une quinzaine d'historiens et de spécialistes marocains en sciences humaines. Il a par ailleurs joué un rôle déterminant dans le processus d'adoption d'une nouvelle loi moderne sur les archives, qui a été adoptée durant les derniers jours de la législature précédente, en juillet 2007. La nouvelle loi prévoit la création d'un établissement public dénommé "Archives du Maroc" pour veiller à la mémoire du Maroc et gérer les archives publiques et privées ayant un intérêt général. "Archives du Maroc" sera habilité à collecter, inventorier, classer, conserver, préserver et mettre à la disposition du public les archives publiques définitives venant des administrations publiques après une procédure établie de tri. Les archives publiques seront consultables 30 ans après leur création dans la plupart des cas. Cependant, la loi n'a pas encore été suivie des règlements d'application y afférentes qui la rendraient effective.

2.2. Enseignements tirés

L'IER a accumulé durant son travail un fonds important d'archives, constitué notamment des dossiers des victimes (plus de 16.000 dossiers individuels) qui s'ajoutent au fonds de l'IAI. Ces deux fonds constituent potentiellement une source importante pour la recherche sur l'Histoire du Maroc.

Le Centre de Documentation d'Information et de Formation dans le domaine des droits de l'homme, rattaché au CCDH, a organisé le 17 avril 2006 une journée d'études sur le « droit à la mémoire » qui avait comme objectif de procéder à une évaluation générale de l'état des archives au Maroc et des niveaux de connaissance de l'histoire actuelle du pays. Les travaux de cette journée se sont poursuivis par l'organisation d'autres activités en rapport avec le sujet. Ces activités témoignent de l'importance que le Maroc accorde à cette question.

2.3. Actions complémentaires

Ce projet sera la troisième intervention dans le domaine de la bonne gouvernance et des droits de l'Homme après les deux projets inclus dans le PIN 2005-2006. Le premier projet, approuvé par la CE en septembre 2005, est un programme d'appui à la réalisation d'un Plan national en matière de démocratie et droits de l'Homme doté d'un budget de 2 millions d'Euros pour une durée de quatre ans. Le deuxième est un soutien aux recommandations de l'IER en matière de réparation communautaire, approuvé en août 2006, avec un budget de 3 millions d'Euros sur quatre ans.

2.4. Coordination des bailleurs de fonds

Le principal bailleur de fonds dans le domaine des droits de l'homme au Maroc est l'Union européenne. Les autres bailleurs de fonds actifs dans ce domaine sont les Etats-Unis, le Royaume Uni, les Pays Bas et la Suède, ainsi que les Nations Unies.

3. DESCRIPTION

3.1. Objectifs

L'objectif global est de renforcer ainsi le processus général de transition démocratique au Maroc par l'appui aux institutions destinées à préserver la mémoire et la mise en place de politiques y afférentes.

L'objectif spécifique est de soutenir les propositions du groupe de travail sur l'Histoire, la Mémoire et les Archives établi par le CCDH, dans le cadre des recommandations de l'IER, prenant tout particulièrement en considération les trois axes suivants: la préservation des archives, la recherche historique, et la vulgarisation et diffusion des connaissances en Histoire contemporaine.

3.2. Résultats escomptés et principales activités

Dans le domaine des Archives, le projet contribuera à l'établissement d'un état des lieux des archives publiques marocaines et aidera à la mise en œuvre de la loi sur les archives en appuyant la préparation des décrets d'application nécessaires et à la mise en place de l'institution "Archives du Maroc" qui devra jouir de la personnalité morale et de l'autonomie financière (prévue par la loi). Le projet appuiera également le classement et l'inventaire des archives de l'IER et du CCDH en vue de leur préservation et de leur mise à disposition du public après avoir procédé à une sélection des matériaux existants.

Pour ce qui concerne la recherche historique, les matériaux rassemblés par les travaux de l'IER et du CCDH seront mis à la disposition des historiens marocains et des chercheurs en sciences humaines en général afin qu'ils puissent les interpréter et les analyser. Le projet appuiera les activités de recherche historique sur la période suivant l'indépendance qui seront susceptibles de s'insérer dans une instance scientifique chargée du temps présent, pluridisciplinaire et dotée de moyens financiers et humains adaptés, dont la domiciliation reste à déterminer.

Pour ce qui concerne enfin la vulgarisation et diffusion des connaissances en histoire contemporaine, le projet appuiera la production de programmes radiophoniques, d'un ou de plusieurs documentaires cinématographiques et de matériel écrit. Par ailleurs la loi sur les archives permettra un accès de tous les citoyens à celles-ci après un délai de 30 ans (qui pourra être élevé à 60 ou 100 ans pour certains types de documents).

Le projet prêtera également son appui au projet de la préservation de la mémoire dans le cadre de l'action de réparation communautaire, ainsi qu'à la mise en place d'un groupe de travail ayant pour objectif d'identifier des institutions culturelles multidisciplinaires pouvant accueillir des expositions ou activités muséographiques sur l'histoire contemporaine.

3.3. Parties prenantes

Le projet sera exécuté par le CCDH en tant que partenaire principal.

Le projet concerne également d'autres institutions telles que le Ministère de la culture, l'Institut Royal d'Histoire, la Bibliothèque Nationale du Royaume du Maroc, la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle, la Société Nationale de Radiotélévision, le Centre Cinématographique Marocain, l'École de Documentation et d'Information, l'Association des Historiens du Maroc, les Directions des archives de différents Ministères, le Ministère de

l'Intérieur, le Ministère de l'Education, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et l'Institut Royal de la Culture Amazighe.

3.4. Risques et hypothèses

Les risques principaux qui pourraient hypothéquer la mise en œuvre du projet sont l'opposition de la part des forces politiques, et les désaccords ou l'absence de consensus entre les parties prenantes au sujet de la mise en œuvre du projet.

Le projet repose à l'inverse sur l'hypothèse d'un engagement politique déterminé de la part des autorités marocaines à assurer la réalisation du projet, notamment en mettant en œuvre la loi sur les archives, une capacité d'assimilation et d'exécution satisfaisante du CCDH, le bon fonctionnement de la coopération horizontale au niveau des ministères, des organismes officiels et des organisations de la société civile, et un intérêt des populations locales aux activités visant à la mise en valeur de leurs spécificités historiques et culturelles.

3.5. Questions transversales

Dans son rapport final, l'IER a mis en exergue le lien entre ces recommandations et les problématiques de la bonne gouvernance, de la démocratie et des droits de l'homme. Il ne saurait en effet exister d'Etat moderne sans politique appropriée des archives et sans garantie de l'accès des citoyens à ce patrimoine.

Afin d'assurer la parité entre les genres, le projet veillera à ce que les femmes et les hommes soient également représentés dans les activités institutionnelles et de formation, ceci dans toutes les phases du cycle du projet ainsi que dans les mécanismes de prise de décisions.

4. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE

4.1. Méthode de mise en œuvre

Le projet sera mis en œuvre en gestion décentralisée, sauf en ce qui concerne les évaluations et audits (mode de gestion centralisée). Une Convention de financement (CF) sera signée avec les autorités marocaines.

Le Pouvoir adjudicateur sera le CCDH qui se chargera d'établir les partenariats institutionnels adéquats pour accompagner les réalisations des trois composantes du projet.

La Commission soumet les procédures de passation de marchés à des contrôles ex ante pour les marchés publics de plus de 50.000 EUR et pour tous les contrats de subventions, et à des contrôles ex post pour ceux ne dépassant pas 50.000 EUR.

L'ordonnateur s'assure, par l'utilisation des modèles de convention de financement en gestion décentralisée, que la séparation des fonctions d'ordonnancement et de paiement au sein de l'entité décentralisée sera effective et permet en conséquence de procéder à la décentralisation des paiements dans les limites précisées ci-dessous :

Travaux	Fournitures	Services	Subventions
< 300.000 EUR	< 150.000 EUR	< 200.000 EUR	• 100.000 EUR

4.2. Procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions

Tous les contrats mettant en œuvre l'action doivent être attribués et exécutés conformément aux procédures et aux documents standard établis et publiés par la Commission pour la mise en œuvre des opérations extérieures, tels qu'en vigueur au moment du lancement de la procédure en cause.

Le taux de cofinancement maximal envisageable pour les subventions est de 80%. Un financement intégral ne peut être accordé que dans les cas visés à l'article 253 des modalités d'exécution du règlement financier et lorsque ce financement intégral est indispensable à la réalisation de l'action en question.

Tous les devis programmes doivent respecter les procédures et les documents standards de la Commission, tels qu'en vigueur au moment de l'adoption des devis programmes en cause.

La sélection et le déroulement des projets de jumelage se réaliseront en accord avec les procédures et documents standards du Manuel de Jumelage.

4.3. Budget et calendrier

Ventilation indicative du budget:

Jumelages, Contrats de services, Visibilité	Fournitures	Audit, évaluation (*)	Imprévus (**)	Total Appui CE
6,5 M€	1 M€	0,2 M€	0,3 M€	8 M€

(*) Rubrique gérée directement par la CE; (**) Utilisable uniquement avec l'accord préalable écrit de la CE et du Coordonnateur National.

A titre indicatif, les volets du programme se décomposeront comme suit: environ 2,5 millions d'Euros pour les jumelages, environ 4 millions d'Euros pour l'assistance technique et contrats de services pour les différents volets du programme, le personnel du projet et les actions de visibilité, environ 1 million d'Euros pour les fournitures (Archives du Maroc et l'instance chargée du temps présent) et le solde pour, l'audit, les évaluations et les imprévus.

La durée opérationnelle prévue est de 48 mois à compter de la signature de la Convention de financement (CF) par les deux parties.

4.4. Suivi de l'exécution

Un comité de pilotage, composé des représentants du CCDH, du Ministère de l'Economie et des Finances et de la Délégation de la CE à Rabat, sera en charge de coordonner les interventions du projet et d'identifier selon les rapports périodiques de le CCDH les besoins et les ajustements nécessaires à la bonne exécution du projet. Le Comité de pilotage tiendra au moins deux réunions annuelles à Rabat. Son secrétariat sera assuré par le CCDH. Le CCDH établira des rapports semestriels enregistrant les opérations et les problèmes principaux de chaque semestre concerné.

L'intervention sur le terrain sera effectuée sur la base de plans opérationnels annuels (devis programmes) qui seront établis par le CCDH. Le CCDH sera également responsable de la fonction de suivi interne et d'exécution du projet. Il sera responsable de l'introduction et du suivi des indicateurs de résultats et de la présentation biannuelle de l'état d'avancement du projet au Comité de pilotage.

Les principaux indicateurs de mesure de l'exécution du Projet seront :

- Au niveau de l'objectif spécifique : nombre et qualité des activités organisées par le CCDH ; nombre d'activités d'information et de diffusion destinées à la société civile et aux citoyens par le projet ; meilleure perception et compréhension par l'opinion publique de la situation des droits de l'homme ; nombre de publications produites dans le domaine de l'histoire récente du Maroc ; nombre d'émissions de radio et de télévision sur l'histoire récente du Maroc et impact sur le public; nombre d'expositions réalisées.
- Au niveau des résultats : nombre de comités sectoriels et nombre de réunions sectorielles ; nombre d'études d'analyse des carences ; nombre et qualité des directives en matière de plan stratégique et opérationnelles formulées / approuvées / diffusées par le CCDH ; nombre et qualité des activités organisées et des publications imprimées et diffusées par le CCDH ; nombre de données relatives à la banque de données et au site Internet qui sera établi par le projet; existence d'un plan stratégique et campagne d'information et de sensibilisation de l'opinion publique sur le projet ; développement d'un système de banque de données sur les archives de l'IER et du CCDH ; développement d'un site Internet.

4.5. Évaluation et audit

Le suivi externe du projet, dans ses aspects financiers, administratifs et techniques, sera assuré par des audits annuels et des missions régulières de suivi. Une évaluation technique à mi-parcours et une évaluation technique finale du projet sont également prévues, ainsi qu'un audit intermédiaire et un audit final externes par des auditeurs indépendants.

4.6. Communication et visibilité

Le Programme est doté d'un site web, communique à travers des publications, des documentaires cinématographiques, et prévoit des expositions permanente et itinérante ainsi que des programmes radiophoniques et télévisuels. Il respectera également le manuel de visibilité de la Commission. En particulier, une cérémonie de lancement, un séminaire de clôture et des tables rondes seront organisés.